



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 71373

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que pose l'application du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 interdisant la vente ou la cession de véhicules construits avant le 1er janvier 1997 en raison de la présence de particules d'amiante dans certains sous-ensembles. Repousser la date de mise en application de six mois ne résoudra pas tous les problèmes posés. Il demeurera, en effet, une perte financière importante dans la vente des véhicules neufs, de nombreux particuliers ne pouvant acquérir une voiture neuve qu'avec l'apport de la vente de leur véhicule d'occasion. Il en résultera également la disparition d'une catégorie de professionnels vivant du commerce et de la réparation de véhicules d'occasion, et la menace de destruction des véhicules anciens dits de collection qui mettra en péril notre patrimoine culturel, industriel et technique. Aussi, elle lui demande de lui préciser les mesures, autres que le report, qu'elle entend prendre pour aider les particuliers possédant un véhicule mis en circulation avant le 1er janvier 1997 et qui souhaiteront le revendre, pour soutenir les professionnels de l'occasion et de la réparation automobile, pour préserver les véhicules de collection.

Texte de la réponse

Le problème posé par l'application du décret n° 96-1133 à l'égard des véhicules de collection n'a pas échappé à l'attention de la ministre de la culture et de la communication. Cette question, loin de concerner uniquement les automobiles, touche également les locomotives à vapeur et les voitures de chemin de fer anciennes dont le coût du « désamiantage » a fréquemment empêché l'acquisition par les organismes associatifs en vue de leur exploitation sur une ligne touristique. Il n'est d'ailleurs pas impossible que d'autres catégories de moyens de transport historiques puissent être concernées par la réglementation en vigueur visant à l'élimination de l'amiante comme matériau d'isolation. L'application de ce décret dans sa forme actuelle semble rencontrer des difficultés, ce qui devrait aboutir au réexamen de certaines dispositions afin de tenir compte de situations particulières, au nombre desquelles figure le cas des véhicules de collection. C'est pourquoi les départements ministériels initiateurs du décret n° 96-1133 ont décidé le report au 1er janvier 2003 de l'application de certaines dispositions de ce texte afin de prendre en considération des situations bien spécifiques, au nombre desquelles figure la conservation des véhicules de collection. La ministre de la culture et de la communication compte pour sa part appeler l'attention de sa collègue chargée du ministère de l'emploi et de la solidarité, qui assure la rédaction de ce texte, sur ce point particulier. Elle a ensuite l'intention de prendre contact avec plusieurs associations de propriétaires d'automobiles anciennes et d'associations exploitant des lignes touristiques afin de déterminer quels types de travaux sont susceptibles de mettre en contact les bénévoles avec l'amiante et de rappeler les éléments de base en matière de sécurité qui doivent être impérativement respectés pour la sécurité des divers intervenants associatifs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71373

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7486

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1107